



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2018 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CREDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En préambule, M. le **Maire** fournit à ses collègues les informations suivantes :

- La Chambre Régionale des Comptes entame un contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les années 2012-2017 ; Le même travail est actuellement conduit auprès de la Communauté de Communes, et la chambre régionale a fait savoir qu'elle faisait désormais coïncider ses contrôles des EPCI avec ceux de la ville-centre ;
- Arrivée d'une mission évangélique sur des terrains communaux, dimanche 1^{er} juillet, sur demande expresse de la Préfecture ;
- Sylvain Philippon a récemment fait savoir qu'il souhaitait mettre fin à la délégation qui lui était attribuée depuis 2016 ;
- Salon des écrivains : un recueil des 150 poèmes est paru, et désormais proposé à la vente. Par ailleurs, un panneau sera prochainement installé au début du chemin de Halage ;

- Les productions des élèves de l'école élémentaire Jules Ferry figurent dans le magazine « Reflets » qui sera publié dimanche, ainsi d'ailleurs que dans la revue Cap Caval (a précisé M. Castel) ;
 - Le deux CM2 de l'école Jules Ferry ont été reçus 1^{er} et 2^{ème} du Finistère pour leur travail relatif à la 1^{ère} guerre mondiale. Ils concourront maintenant à l'échelon régional, voire national.
 - Le Festival des Brodeuses sera inauguré lundi prochain, et se déroulera ensuite sur 4 jours à partir du jeudi 12 juillet. A ce propos, M. le Maire signale à ses collègues que leurs invitations les attendent dans leurs casiers.
- Le maire de Schleiden sera présent durant ce week-end festif.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2018

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 15 mai est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Thierry MAVIC comme secrétaire de séance.

2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

2.1 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE (RAD) AU TITRE DE L'ANNEE 2017 -

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'une synthèse du rapport annuel d'activité du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2017.

Une présentation orale, assurée par Monsieur Stéphane **DUBRAY**, représentant de la société SAUR (délégataire) à Pont-L'Abbé, est venue compléter la documentation dont disposaient les élus.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017.

2.2 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE -

M. le Maire expose :

« En application des dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter tous les ans au Conseil, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport est produit pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il est distinct du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) qui fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal lors de la même séance.

Pour l'assainissement, les données nécessaires à la rédaction de ce rapport ont été saisies sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'éditer le document et de le publier.

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif et non collectif de la commune pour l'année 2017 ont été annexés au rapport préparatoire remis à chaque conseiller municipal ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les rapports sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement pour l'année 2017.

3 - SIGNATURES DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF

M. Olivier ANSQUER expose :

3.1 – POSE PROVISOIRE D'UN PROJECTEUR GOBO PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNEE (REGULARISATION) -

« Dans le cadre d'interventions en matière d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour l'installation provisoire d'un projecteur Gobo (projection sur le château) pendant les fêtes de fin d'année. Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune pour la régularisation de cette prestation.

La convention présentée par le SDEF propose la participation financière suivante : 1 150,00 € H.T, soit 1 380,00 € TTC (participation communale de 100 %).

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leurs réunions respectives des 19 et 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation provisoire d'un projecteur Gobo pour les fêtes de fin d'année,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 1 380,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3.2 – POSE DE 8 PRISES GUIRLANDES AU CENTRE-VILLE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (REGULARISATION) -

« Dans le cadre d'interventions en matière d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour la pose de 8 prises guirlandes dans le centre-ville rue du Château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau (en lien avec les travaux de réaménagement des voiries). Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune pour la réalisation de ces travaux.

Le devis présenté par le SDEF s'élève à 3 250,00 € H.T, soit 3 900,00 € TTC.

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leurs réunions respectives des 19 et 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (abstention de Laurent CAVALOC) :

- **APPROUVE** la pose de 8 prises guirlandes au centre-ville ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 3 250,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3.3 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BT, EP ET TELECOM RUE DE LA GARE (TRANCHE 1)

« Le projet d'effacement des réseaux rue de la gare (tranche 1 de la rue Victor Hugo au futur cinéma) est présenté au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Réseaux BT, HTA	373 700 € H.T
→ Eclairage public	130 300 € H.T
→ Réseaux télécom (génie civil).....	<u>93 800 € H.T</u>
TOTAL	597 800 € H.T

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF	430 150 € H.T
→ Financement de la Commune	97 300 € H.T. pour l'éclairage public,
	<u>70 350 € H.T. pour les réseaux télécom</u>
Soit une participation totale de	167 650 € H.T.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation
Réseaux BT, HTA	373 700,00 €	448 440,00 €	Gratuité jusqu'à 650 000 € HT sur 3 ans	373 700,00 €	0,00 €	
Eclairage Public	130 300,00 €	156 360,00 €	60% HT dans limite de 2500 €/point lumineux avec plafond de 150 000 € HT sur 3 ans	33 000,00 €	97 300,00 €	
Réseaux télécom (génie civil)	93 800,00 €	112 560,00 €	Option A: 75 % HT	23 450,00 €	70 350,00 €	
TOTAL	597 800,00 €	717 360,00 €		430 150,00 €	167 650,00 €	

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques rue de la Gare seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément aux dispositions de l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant H.T des travaux.

Ainsi, la participation de la Commune s'élève à 70 350 € H.T pour les réseaux de télécommunication.

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leurs réunions respectives des 19 et 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux rue de la gare (tranche 1 entre la rue Victor Hugo et le futur cinéma) ;
- **DIRT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 167 650 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3.4 – PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR DES PROPRIETES COMMUNALES SITUEES RUE DE LA GARE

« Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques rue de la gare, des interventions seront nécessaires sur des propriétés communales cadastrées section AI, n° 199, 266 et 291.

Afin d'assurer la pérennité de ces équipements, il est nécessaire de signer des conventions de passage pour les réseaux sur les propriétés communales avec le SDEF.

Les deux conventions de servitude et les plans du projet ont été joints en annexe du rapport préparatoire.

Ces projets ont été présentés à la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 19 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de travaux sur des parcelles communales cadastrées section AI, n° 199, 266 et 291 dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue de la gare,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer deux conventions avec le SDEF pour permettre le passage de réseaux électriques sur les parcelles communales cadastrées section AI, n° 199, 266 et 291.

3.5 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM SUR L'ILE CHEVALIER

« Le projet d'effacement des réseaux télécom sur l'île Chevalier (tranche 2) en lien avec la restructuration de la HTA est présenté au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Réseau téléphonique (génie civil)87 800 € H.T

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF21 950 € H.T.

→ Financement de la Commune.65 850 € H.T. pour les télécommunications.

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques sur l'île Chevalier seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément aux dispositions de l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant H.T des travaux.

Ainsi, la participation de la Commune s'élève à 65 850 € H.T pour les réseaux de télécommunication.

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leurs réunions respectives des 19 et 20 juin 2018 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux télécom sur l'île Chevalier (tranche 2) en lien avec la restructuration de la HTA ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 65 850 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE BT SUR UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL, RUE ANJELA DUVAL, AVEC ENEDIS (viabilisation d'un lot à bâtir)

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Par délibération en date du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé la mise en vente d'un lot à bâtir situé rue Anjela Duval.

Un compromis de vente a d'ailleurs été signé le 23 mars dernier.

Afin de permettre le raccordement de ce terrain au réseau électrique souterrain basse tension, il est nécessaire de grever la parcelle constituant l'accès au terrain, qui reste propriété communale, d'une servitude de passage.

Une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS. Son projet ainsi que le plan sont joints en annexe.

Ce projet a été présenté à la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 19 juin 2018 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle communale AX, n° 641 pour le passage d'un réseau électrique souterrain en basse tension permettant la desserte de la parcelle AX, n° 642.

5 – VENTE DE DEUX LOTS A BATIR, RUE AR SONER DU

M. Thierry MAVIC expose :

« Afin de poursuivre l'objectif de densification en zone urbaine prônée par la loi ALUR et traduite dans le projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17 octobre 2017, la Commune, propriétaire de certains espaces non bâtis, peut proposer des terrains à la vente rue Ar Soner Du.

La Commune est propriétaire d'un espace non cadastré d'environ 1 300 m², en herbe mais qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier.

Il est possible de laisser une bande en partie Nord pour y organiser du stationnement longitudinal et une bande en partie Sud pour y organiser du stationnement en bataille et deux espaces pour les conteneurs et de proposer deux lots de 536 m² et 539 m².

Ils sont desservis par tous les réseaux publics et les services de France Domaine ont estimé leur valeur à 80 €/m².

Valeur d'entrée dans le patrimoine communal –

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de ces espaces dans le patrimoine communal.

Cet espace appartient à la commune pour l'avoir acquis en vertu d'un traité d'adhésion à l'expropriation du 3 novembre 1980 (ordonnance d'expropriation du 27 juin 1980).

Le prix d'acquisition à cette date était de 22 nouveaux francs/m², ce qui correspond à 3,35 €/m².

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leurs réunions respectives des 19 et 20 juin 2018 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Yves CANEVET, Christophe CASTEL, Jean-Marie LACHIVERT, et Michel DECOUX ont voté contre. Annie CAUDAL, Laurent CAVALOC et Anne TINCQ se sont abstenus) :

- **FIXE à 80 €/m², la vente de ces terrains**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir qui seront rédigés par un notaire.**

6 – VENTE DE LA FERME DE KERVAZEGAN AUX ENCHERES PUBLIQUES (Modalités)

M. Thierry MAVIC expose :

« La ferme de Kervazégan a été acquise par la Commune au terme d'une procédure d'expropriation menée en 1979 pour la création de l'écomusée « la Maison du Pays Bigouden » ; Inauguré le 29 mai 1984, l'écomusée consacrait la présentation d'une ferme bigoudène du début du 20ème siècle.

La propriété a bien été affectée à un écomusée jusqu'en 2009, date de sa fermeture au public et elle est désormais désaffectée.

Le déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose « qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Dans le cadre d'une gestion cohérente de son patrimoine, la commune n'ayant aucun projet particulier sur cet immeuble en mauvais état, souhaite le mettre en vente.

Compte tenu des caractéristiques du bien (surface bâtie importante, état général des bâtiments, situation en bord de la route départementale), il est envisagé une vente aux enchères.

En effet, la publicité de ce type de vente peut attirer une audience plus large et diversifiée composée de particuliers et de professionnels.

Cette publicité intervient environ un mois avant la vente.

Conditions de vente –

Le notaire choisi pour organiser la vente aux enchères rédigera un cahier des charges qui précisera les caractéristiques du bien (origine de propriété, dispositions d'urbanisme ...) et les conditions de vente (mise à prix, conservation par la commune d'un droit d'accès au puits en cas de nécessité impérieuse et pour répondre à un intérêt collectif).

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale du bien qui s'élève à 94 000 €.

Pour que la vente aux enchères réussisse, le prix doit être attractif.

Aussi, il est proposé de fixer la mise en vente à 75 000 €.

Le foncier vendu avec les bâtiments fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre et sa superficie sera d'environ 2 000 m², tel qu'il figure au plan joint (parcelles cadastrées section C, n° 12, 13p et 645p).

Valeur d'entrée dans le patrimoine communal –

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de cet immeuble dans le patrimoine communal.

Cet immeuble appartient à la commune pour l'avoir acquis en vertu d'une ordonnance d'expropriation du 06 décembre 1979.

Le prix d'acquisition à cette date était de 413 959 nouveaux francs/m² pour l'ensemble de la propriété (2 ha 15 a 51 ca) dont 280 000 F pour les bâtiments et dépendances, ce qui correspond à 42 618 €.

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leurs réunions respectives des 19 et 20 juin 2018 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*abstentions de Bernard LE FLOC'H, Anne TINCQ et Yves CANEVET*) :

- **PRONONCE** le déclassement de l'ancien écomusée la ferme de Kervazégan du domaine public communal,
- **VALIDE** la mise en vente aux enchères publiques de la ferme de Kervazégan sur une assiette foncière d'environ 2 000 m² (parcelles C, n° 12, 13p et 645p),
- **FIXE** la mise à prix du bien à 75 000 €,
- **INSCRIT** dans le cahier des charges de la vente que la commune conservera un droit d'accès au puits en cas d'impérieuse nécessité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'adjudication à venir qui sera rédigé par un notaire.

7 – ACQUISITION D'UN TERRAIN, AVENUE DU DOURIC -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« La commune est propriétaire de terrains dans le vallon des Camélias. Ces acquisitions intervenues en 2009 permettent d'envisager la mise en œuvre d'une politique de gestion de la zone humide et la réalisation d'un cheminement.

Toutefois, les conditions d'accès à ces parcelles ne sont pas faciles. Un emplacement réservé a d'ailleurs été inscrit au P.L.U approuvé le 17 octobre 2017 pour poursuivre les acquisitions foncières et permettre une liaison entre les propriétés communales et l'avenue du Douric.

Aujourd'hui, la commune a l'opportunité de se porter acquéreur d'une parcelle d'environ 2 200 m² prise sur la parcelle cadastrée section AW, n° 278 et ainsi réaliser cette liaison indispensable pour améliorer l'accessibilité des propriétés communales en amont.

Le terrain est classé en zone N et Nzh.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- *Prix de 0,30 €/m² (terrain d'environ 2 200 m² à préciser par document d'arpentage du géomètre réalisé par le vendeur),*
- *Réalisation d'une clôture grillagée (sur 55 m environ) pour délimiter la future propriété communale,*
- *Rédaction d'un acte administratif par la commune pour le transfert de propriété.*

Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique, le 19 juin 2018 et de la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, le 20 juin 2018 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition d'un terrain d'environ 2 200 m² situé avenue du Douric, cadastré section AW, n° 278p au prix de 0,30 €/m² et qui prendra la forme d'un acte administratif.

8 – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS-

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Vous avez trouvé, en annexe du rapport préparatoire, les propositions d'attribution de subventions pour 2018.

Elles sont établies sur la base d'une reconduction des montants versés en 2017, sauf situations particulières suivantes :

- Augmentation d'1% aux associations à caractère caritatif : Secours Catholique, Secours Populaire et Restos du Cœur ;
- Modification de certaines subventions aux associations sportives extérieures à Pont-l'Abbé par application des critères suivants :
 - 10 euros par adhérent pont-l'abbiste,
 - + 50 euros pour un sport individuel
 - ou + 100 euros pour un sport collectif ;
- Attribution d'une subvention de 700€ à l'association Salon Bigouden du Livre en remplacement de la subvention exceptionnelle attribuée chaque année pour la tenue de l'évènement ;
- Attribution d'une subvention de 50 € à l'association ADAPEI 29 pour le lancement de l'antenne bigoudène. Elle pourrait être augmentée dans les années à venir suivant les projets mis en place sur la commune.

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- présentation d'un dossier complet,
- réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 18 juin 2018 et « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » du 20 juin 2018 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue les subventions 2018 aux associations, conformément au tableau annexé. (Fabienne HÉLIAS, Viviane GUÉGUEN, Olivier ANSQUER, Eugène CALVARIN, Christophe CASTEL et Christine LE ROHELLEC n'ont pas pris part au vote, en raison de leurs fonctions au sein de certaines des associations bénéficiaires).

9 – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES -

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose :

« La commune dispose dans son patrimoine d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc.

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des partis politiques, des syndicats, des organismes de formations, des entreprises.

La commune soutient le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc.

La commune souhaite aujourd'hui se doter d'une grille tarifaire visant à couvrir les différents usages et tenant compte de la spécificité des usagers.

Cette tarification s'appuie sur deux principes :

- Un tarif forfaitaire à la journée ;
- Un tarif forfaitaire à la demi-journée (par tranches de 4 heures).

Une distinction entre l'utilisation récurrente et l'utilisation ponctuelle est faite. En effet, les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, représentant l'objet principal de

l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour s'y dérouler, bénéficieront de la gratuité et feront l'objet d'une convention annuelle spécifique.

Il est proposé :

La mise à disposition de salles communales à titre gratuit :

- Aux associations ayant leurs sièges sociaux sur la commune.
- Aux associations extérieures qui possèdent des créneaux à l'année.
- Aux organismes liés à la santé et/ou à la sécurité publique (pompiers, gendarmerie, Croix-Rouge...).
- Aux organismes liés à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud.
- Aux partis politiques.

La location des salles :

- Aux associations extérieures.
- Aux syndicats de copropriété.
- Aux organismes privés et/ou associations à but commercial.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 18 juin 2018 et « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » du 20 juin 2018 ont été consultées. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux, figurant dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} août 2018,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles

Location de salle			
Dénomination	Capacité	Associations extérieures et organismes privés	
		1/2 journée : par tranches de 4 heures. <i>Exemples : de 9 h à 13 h de 14 h à 18 h, etc.</i>	Journée
Maison des associations			
Salle n°1	60 personnes	30,00 €	60,00 €
Salle n°2 et n°6	5 personnes	30,00 €	50,00 €
Salle n° 4	30 personnes	30,00 €	50,00 €
Salle n°5 (étage)	25 personnes	30,00 €	50,00 €
Salle n°7 (étage)	25 personnes	30,00 €	50,00 €
Maison pour tous			
Grande salle	120 personnes	30,00 €	60,00 €
Foyer soleil			
salle	50 personnes	30,00 €	60,00 €
avec la cuisine		Supplément de 20 €	

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SNAP -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Suite au succès de la première édition, l'association SNAP a décidé d'organiser son deuxième festival de jazz sur la commune du 24 au 26 août 2018 (inclus).

Il s'agit d'une manifestation festive, conviviale et populaire qui a pour objectif d'attirer un large public sur une période pendant laquelle il y a peu d'animations culturelles et touristiques sur le territoire mais toujours des vacanciers.

Le SNAP festival se compose de la manière suivante :

- 16 concerts dans les cafés, restaurants et les rues commerçantes ;
- 2 grands concerts place Gambetta ;
- 1 fanfare en déambulation présente toute la durée du festival ;
- Des masters class ;
- Une exposition.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de cette manifestation dont le montant s'élève à 34.100 €, la Commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » réunie le 18 juin dernier, a proposé d'apporter son concours à hauteur de 4.000 €.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018 ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du rapporteur et autorise en conséquence le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € à l'association SNAP.

11 – PROROGATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « FETE DES BRODEUSES » -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Par délibération en date du 02 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les termes de la convention liant l'association « Fête des Brodeuses » à la Ville.

Conclue pour une durée d'un an, la convention a été renouvelée à deux reprises par voie d'avenant.

La commune ayant saisi la Communauté de Communes en vue d'une reconnaissance de l'intérêt communautaire de cette fête emblématique, il ne semble pas opportun d'adopter les termes d'une nouvelle convention pluriannuelle limitée aux seuls partenaires que sont actuellement la ville et l'association.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la prorogation de la convention de 2015, pour l'année 2018, l'ensemble des dispositions tant juridiques que financières étant inchangées.

La subvention versée au titre de cette année s'élèvera donc à 20.000 €.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 18 juin 2018 et « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » du 20 juin 2018 ont été consultées ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur et autorise M. le Maire à signer l'avenant formalisant la prorogation d'une année.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU F.A.F.A. (Fonds d'aide au football amateur) pour l'acquisition d'abris de touche-

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur.

De plus, dans le cadre de sa politique de construction de nouveaux espaces de pratique, tels que les terrains de foot5 et de Futsal extérieurs, la F.F.F. est accompagnée financièrement par l'U.E.F.A. à travers son programme Hat Trick. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Suite à la demande du Football Club de Pont-l'Abbé d'améliorer la sécurisation des équipements sportifs mis à sa disposition, une demande de subvention va être envoyée au District du Finistère de Football via ce dispositif pour l'acquisition d'abris de touche.

Le choix des abris de touche étant soumis à la réglementation sur l'homologation des terrains, il est préconisé d'installer deux abris de touches de 5 mètres sur le terrain principal et deux abris de touches de 2,5 mètres sur le terrain annexe.

Le coût total de ces équipements serait de l'ordre de 6.500 € TTC, subventionnables à hauteur de 20, (voire 25 %) par le F.A.F.A.

La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a été consultée lors de sa réunion du 18 juin 2018 ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet et le dépôt du dossier de demande de subvention.

13 - PARTICIPATION FINANCIERE AU SPOK FESTIVAL 2018 -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville de Pont-l'Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à l'automne (vacances de la Toussaint) par la FADOC et l'ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire.

La somme des contributions issues de l'ensemble des communes et structures participants au festival permet à la FADOC de constituer un « pot commun » et d'assumer ainsi la charge financière du festival SPOK. Concrètement, cette enveloppe vient couvrir les frais liés à l'achat des spectacles et à la communication du festival.

Par ailleurs, cette subvention versée à la FADOC permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne.

Le montant de la subvention communale à attribuer à la FADOC serait de 1.500 € (montant inchangé).

La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a été consultée lors de sa réunion du 18 juin 2018 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Bernard LE FLOC'H, membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote) :

- DECIDE de l'attribution d'une subvention communale de 1.500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 9^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

14 – SERVICE CULTUREL : PROPOSITIONS TARIFAIRES DES SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON 2018-2019 -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« Le Conseil Municipal est appelé à valider les modalités de billetterie (tarifs ; abonnement Triskell, pass Begood, billet suspendu) applicables pour la programmation de spectacles vivants lors de la saison 2018-2019.

TARIFS SAISON 2018-2019 :

La proposition tarifaire est donc la suivante :

Tarifs réguliers :

2018-2019	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit
A	25 €	20 €	15 €
B	22 €	18 €	14 €
C	20 €	15 €	10 €
D	18 €	15 €	12 €
E	15 €	12 €	10 €
F	15 €	10 €	5 €
G	12 €	8 €	6 €
H	10 €	8 €	6 €
I	8 €	6 €	
J	5 €		

Tarifs exceptionnels :

Plein Tarif	Tarif Réduit
29 €	25 €
27 €	24 €
17 €	10 €

Modalités de réductions :

Tarif réduit : adultes « abonnés Triskell », adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes, détenteurs de la carte Cezam, membres du personnel communal et du CCAS.

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.

PROPOSITION POUR UN « ABONNEMENT TRISKELL »

Le PASS TRISKELL est offert pour 4 spectacles et plus pris en même temps.

Il suffit au spectateur de choisir quatre spectacles ou plus dans l'ensemble de la programmation de saison 2018-2019 du Triskell pour devenir « abonné Triskell ». Le "tarif abonné - tarif réduit" s'applique dès le 1^{er} spectacle de l'abonnement. Une fois abonné, il bénéficie du "tarif abonné - tarif réduit" pour l'ensemble des autres spectacles de la saison.

- Les demandes d'abonnement ne pourront être traitées les soirs de spectacles.

La possibilité pour les abonnés de payer en plusieurs fois sans frais est étudiée (étalement dans le temps de prélèvements automatiques à effectuer sur le compte du spectateur qui confie son RIB-IBAN lors de la remise de son formulaire d'abonnement).

PROPOSITION DE « BILLETS SUSPENDUS »

Envie d'être solidaire ? Offrez une place de spectacle aux concitoyens dont les difficultés financières compliquent l'accès à une activité culturelle.

Le principe est simple : il est proposé aux spectateurs « abonnés Triskell » qui le souhaitent d'acheter en plus de leur(s) billet(s), une ou plusieurs places non nominatives au tarif réduit. Ces places sont ensuite attribuées avec le concours du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-l'Abbé aux bénéficiaires de l'aide sociale, aux personnes âgées isolées...dans le cadre d'un accompagnement aux pratiques culturelles et ceci, en tout anonymat.

PROROGATION DU « PASS BEGOOD »

Coût : tarif inchangé / 15 € unité.

En vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles.

Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden :

Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ;

Centre Culturel de Loctudy ; Service Culturel de Plobannalec-Lesconil ; Concerts « Une Oreille sur le Monde » - Association Écorces & Âmes, Centre Culturel du Guilvinec.

Sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages.

La recette issue du pass est ainsi partagée (inchangé) : une quote part de 5 € par vente de pass est « reversée » en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communication communes avec les autres salles du Pays Bigouden. Le reste de la vente, soit 10 € par pass vient contribuer aux recettes du Service Culturel.

La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a été consultée lors de sa réunion du 18 juin 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions tarifaires proposées.

15 – ACCUEIL A L'ALSH EN DEMI-JOURNEE : Modification des critères -

M. Jacques **TANGUY** expose :

« La grille des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2018 prévoit une tarification à la demi-journée pour l'accueil de loisirs mais seulement pour « l'après-midi sans repas ».

*Afin de répondre aux demandes des familles, et surtout pour anticiper le retour prochain à la semaine de quatre jours, il est proposé de stipuler dans la grille tarifaire « **ALSH demi-journée** » sans modifier les tarifs (il s'agit d'une demi-journée seule sans le repas), le tarif de la demi-journée resterait le même, à savoir **mini 3,80 € et maxi 8,70 € avec les mêmes taux d'effort** selon le nombre d'enfants.*

La commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » a émis un avis favorable sur la modification de l'appellation de la demi-journée en ALSH, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification proposée par le rapporteur.

16 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR ROSQUERNO ESTUAIRE -

M. Jacques **TANGUY** expose :

« Il est proposé de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement du produit de la vente de certains articles : soit des produits du centre (gobelets, cartes postales, timbres ...), soit des produits de partenaires en dépôt-vente.

Du fait de l'éloignement du Centre d'accueil de Rosquerno du centre-ville, la vente de ces articles serait surtout un service supplémentaire rendu aux usagers du centre (enfants et enseignants des classes de découverte, randonneurs, etc...).

La commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'une régie de recettes pour le centre de Rosquerno Estuaire.

17 – TARIFS DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE ROSQUERNO ESTUAIRE-

M. Jacques **TANGUY** expose :

« Afin de s'adapter aux demandes des usagers du centre de Rosquerno Estuaire, il est nécessaire de prévoir la tarification de prestations complémentaires.

La proposition de grille tarifaire, jointe en annexe, a été examinée favorablement par la commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » lors de sa réunion du 21 juin 2018 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme il suit les tarifs de prestations complémentaires de Rosquerno Estuaire :

TYPE DE SEJOUR	PRESTATIONS	TARIFS PROPOSES	OBSERVATIONS
CLASSES DE DECOUVERTE :	Adulte accompagnateur (en sus du quota de la gratuité d'un accompagnateur pour 10 élèves)	32 €/jour/accompagnateur	
	Transport supplémentaire :		
	--> Transfert Loctudy/Lesconil - Pont-l'Abbé	Coût du transport + 5 %	Selon facture du transporteur
	--> Transfert gare de Quimper - Pont-l'Abbé/Pont-l'Abbé- gare de Quimper	Coût du transport + 5 %	Selon facture du transporteur
	--> Autre destination	Coût du transport + 5 %	Selon facture du transporteur
	Activités pédagogiques :		
	--> Entrée musées ou autres	Coût de l'entrée par personne + 5 %	Selon facture du prestataire
	--> broderie, danse, chants ou autres	Coût de l'activité + 5 %	Selon facture du prestataire
HEBERGEMENT AUTRES :			
	Supplément literie	3 €/personne/nuit	En sus du tarif initial de la chambre
	Demi-pension sans animation	22 €/personne/jour	
	Supplément pour repas gastronomique	10 €/personne/par repas	En sus du tarif initial du repas

18 – TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS PARTENAIRES OU DU CENTRE DE DECOUVERTE -

M. Jacques **TANGUY** expose :

« Le centre de Rosquerno pourrait mettre en vente des produits proposés par des partenaires, ou élaborés par le centre de découverte. »

A ce jour, les produits proposés seront des gobelets de type « festival » et de la biscuiterie (proposition d'une biscuiterie de Pouldreuzic). Le service a pris contact avec un autre biscuitier local pour un dépôt-vente de ses marchandises, mais il a décliné l'offre.

D'autres produits pourront être proposés à la vente ultérieurement afin de répondre aux besoins des usagers du centre de Rosquerno Estuaire.

La commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à ces propositions, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs « boutique » de Rosquerno Estuaire pour l'année 2018 comme il suit :

TARIFS BOUTIQUE ROSQUERNO ESTUAIRE 2018			
PRODUITS CENTRE			
DENOMINATION PRODUIT	PRIX DE VENTE PROPOSE		
Gobel et festival	1 €		
DEPOT-VENTE			
PARTENAIRE	DENOMINATION PRODUIT	PRIX PUBLIC DE VENTE TTC	REMISE PARTENAIRE OU PRIX D'ACHAT TTC
Patrick ROBINET	Fines Bigoudènes	2,50 €	1,75 €
	Fines caramel	2,50 €	1,75 €
	Sarrazin	2,50 €	1,75 €
	Palets framboise	3,40 €	2,38 €
	Melen du	3,40 €	2,38 €
	Caramel au beurre salé à tartiner	3,85 €	2,69 €
	Sachet de caramels au beurre salé 150 g	4,75 €	3,32 €
	Gâteau breton 550 g	7,20 €	5,04 €
	Kouign amann 450 g	7,50 €	5,25 €

19 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

M. Eric LE GUEN expose :

19.1 – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA CCPBS

« L'arrêté préfectoral n° 2017-362-0009 en date du 28 décembre 2017 a validé le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le transfert des compétences à la CCPBS entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes-membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la CCPBS, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Pont-l'Abbé et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Pont-l'Abbé, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement en annexe à la présente délibération et autorise le maire à signer ledit procès-verbal.

19.2 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

« Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, les résultats constatés en fin d'année 2017 du budget de l'assainissement sont intégrés au budget principal de la commune.

Ces résultats sont ensuite transférés au budget assainissement de la CCPBS.

Le budget assainissement clos au 31/12/2017 présente les résultats suivants :

- *Un déficit global d'investissement de 152 908,29 €*
- *Un excédent global de fonctionnement de 107 004,63 €.*

Les écritures comptables sur le budget principal de la commune sont les suivantes :

Section d'investissement

Article 678 – Autres charges exceptionnelles (dépense) 107 004,63 €

Section d'investissement

Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé (recette) 152 908,29 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits par décision modificative au budget principal de la commune.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de ces résultats.

20 – BUDGET 2018 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE °1 -

M. Eric LE GUEN expose :

« Les opérations d'investissement sous mandat, concernant des travaux de réfection de voirie réalisées pour le compte d'entreprises ou de particuliers. Ces opérations doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes. Pour équilibrer les dépenses et les recettes, il est nécessaire d'inscrire 5 513,63 € pour l'année 2015 et 781,90 € pour l'année 2017.

La compétence assainissement a été transférée à la CCPBS au 1^{er} janvier 2018. Les résultats de ce budget sont à affecter au budget principal. L'excédent de fonctionnement est de 107 004,63 € et doit faire l'objet d'un mandat de paiement au compte 678. Le déficit d'investissement est de 152 908,29 € et doit faire l'objet d'un titre de recette au compte 1068.

Une convention va être signée avec le SDEF pour la pose de 8 prises guirlandes au centre-ville pour 3 250,00 €.

Enfin, pour permettre au SDEF de lancer les consultations pour les marchés de travaux d'enfouissement de réseaux route de l'Île Chevalier (tranche 2) pour 65 850 € et rue de la Gare pour 167 650 €, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires. Ces travaux seront réalisés, au plus tôt, en fin d'année 2018. Ils seront donc payés sur l'année 2019 comme prévu au PPI.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	45812015	45812015	Opération sous mandat – voirie 2015	+ 5 513,63 €
	Dépenses	45812017	45812017	Opération sous mandat – voirie 2017	+ 781,90 €
	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 236 750,00 €
	Recettes	1068	1068	Excédents de fonctionnement	+ 152.908,29 €
	Recettes	16	1641	Emprunt	+ 56 465.26 €
	Recettes	10	10222	FCTVA	+ 33 671,98 €
Fonctionnement	Dépenses	67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 107.004,63 €
	Recettes	74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 45.082,00 €
	Recettes	74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	+ 9 200,00 €
	Recettes	73	73211	Attributions de compensation	+ 52.722,63 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 7.074.786,40 € en section d'investissement
- et
- 7.998.100,63 € en section de fonctionnement. »

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 au budget principal 2018 de la Commune.

21 – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Abords de Merville -

M. le Maire expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2017, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 5 février 2018, l'assemblée départementale a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2017, à savoir :

- ❖ les liaisons piétonnes, en lien avec la sécurité routière ;
- ❖ les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun ;
- ❖ les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, (en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles).

Elle a également proposé les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zone 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB).

Comme par le passé, le plafond de dépenses est fixé à **30.000 € H.T.**

Le présent dossier a pour objet la **SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE DE MERVILLE.**

L'état des lieux

L'école maternelle publique de Merville enregistre le plus gros effectif des maternelles de la commune (73 enfants répartis en 3 classes).

Sa situation, au milieu d'une voie étroite offrant peu de possibilités d'aménagement, rend son **accès difficile**. Le stationnement n'est pas organisé, ce qui aboutit à une accumulation de véhicules garés de part et d'autre de la voie, et même sur les rues périphériques aux heures de pointe.

Les cheminements doux ne sont donc pas sécurisés.

Par ailleurs, la rue de Merville est une des perpendiculaires de la rue du Lycée (l'une des pénétrantes de la commune, dans la continuité de la rue Guy Le Garrec).

Le cheminement des piétons ne peut s'effectuer en toute quiétude, en raison :

- Du stationnement longitudinal positionné à droite de la rue du Lycée dans le sens rocade-centre-ville. Les véhicules stationnés nuisent à la visibilité des enfants qui quittent l'école, et obligent ces derniers à s'avancer sur la chaussée pour vérifier qu'ils peuvent traverser sans danger.
- Du positionnement perfectible des passages protégés ;
- De l'absence de passage protégé au début de la rue Nicolas (situé quasi en face de la rue de Merville), et de l'étroitesse de l'espace d'attente des piétons.

Les propositions

Sensible à la sécurité des élèves et de leurs familles, la commune propose les mesures suivantes :

- ❖ Basculement des stationnements le long de la rue de Lycée sur le côté opposé pour permettre une meilleure visibilité des piétons venant de l'école au niveau du passage piéton ;
- ❖ Déplacement des passages protégés, et création d'un supplémentaire en haut de la rue Nicolas ;
- ❖ Traçage d'un emplacement « dépose minute » devant l'école, et agrandissement de la place de stationnement dédiée aux PMR ;
- ❖ Elargissement des trottoirs de la rue de Merville et mise en place de barrières de sécurité à l'entrée de la rue de Merville ;
- ❖ Installation de deux ilots centraux protégés en traversée de la rue du Lycée ;
- ❖ Marquage au sol permettant de bien signaler la présence de l'école à proximité et la traversée des piétons.

Ces travaux ont été estimés à **30.530 € H.T** (travaux de VRD, signalétique et maîtrise d'œuvre interne).

Ils seront réalisés dans le courant de l'été, de manière à ce que la rentrée scolaire 2018/2019 s'effectue dans ce nouveau cadre sécurisé.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation des abords de l'école maternelle de Merville dont le coût est estimé à 30.530 € ;
- **SOLLICITE** la répartition du produit des amendes de police 2017, au bénéfice de ce projet.

22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Les travaux de la nouvelle médiathèque sont en cours de réalisation. L'ouverture est prévue pour le mois de septembre 2019.

Le recrutement d'un(e) responsable est nécessaire pour gérer cette structure. Ce poste sera ouvert aux cadres d'emploi des bibliothécaires territoriaux (catégorie A) et des assistants territoriaux de patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Il est donc nécessaire de créer un poste correspondant aux différents grades de ces cadres d'emploi soit un poste de bibliothécaire, un poste de bibliothécaire principal, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe et un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera alors calculé par référence, au minimum, à l'indice brut 434 et au maximum à l'indice brut 979 correspondant à l'indice terminal du grade de bibliothécaire principal, en fonction de l'expérience du candidat pour les fonctions occupées.

Le tableau des effectifs actualisé est joint au présent rapport et accompagnera la délibération.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe ;
- **DECIDE** la création :
 - d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet
 - d'un poste de bibliothécaire territorial principal à temps complet
 - d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
 - d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.
 - d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

23 – COMITE TECHNIQUE ET CHSCT COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront à la fin de l'année 2018 : la date du scrutin est fixée au 6 décembre 2018 (arrêté du 4 juin 2018).

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont :

- La Commission Administrative paritaire (CAP)
- La Commission Consultative Paritaire (CCP)
- Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
- Le Comité Technique (CT).

Les 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisent l'obligation de création d'un CT et d'un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires. Les collectivités et leurs établissements publics rattachés peuvent également créer des instances communes, par délibération concordante de leurs assemblées, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Un Comité Technique Paritaire commun au CCAS, au SPAC et à la Commune a ainsi été créé par décisions concordantes des assemblées en juin 2008.

Depuis cette date, le SPAC a été dissous et la réglementation a évolué : transformation du comité technique paritaire en comité technique, mise en place des CHSCT, représentation homme-femme.

Pour le comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique dans les limites suivantes :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- c) Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- d) Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Pour le CHSCT, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif de la Commune est de 111 agents (56 femmes et 55 hommes), et celui du CCAS de 88 agents (78 femmes et 10 hommes) soit un total de 199 agents.

Lors de la réunion avec les organisations syndicales le 1^{er} juin dernier, le nombre des représentants du personnel a été fixé, pour chacune de ces instances, à 5 titulaires, et autant de suppléants, avec maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans le cadre des opérations électorales du 6 décembre 2018, les membres du conseil municipal sont également appelés à autoriser le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un Comité technique commun et d'un CHSCT commun pour les agents de la Commune et du CCAS, placé auprès de la Commune,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 au Comité technique et au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au Comité technique et au CHSCT,
- Maintient le droit de vote aux représentants de la collectivité, tant au Comité Technique qu'au CHSCT.

24 – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX -

M. le Maire expose :

« Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

Pour répondre à ces besoins, les collectivités qui le décident, mettent place un dispositif d'astreintes par délibération de l'assemblée délibérante, conformément à la réglementation, notamment pour couvrir le personnel en cas d'accident.

Pour la fonction publique territoriale, l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisées par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret du 19 mai 2005).

Ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires qui effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

L'arrêté ministériel applicable aux agents de l'Etat prévoit 3 types d'astreintes, indemnisées différemment :

- **L'astreinte d'exploitation** : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) ;
- **L'astreinte de sécurité** : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **L'astreinte de décision** : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

L'astreinte souhaitée par la commune de Pont-L'Abbé relève de la première catégorie.

Les besoins principaux, identifiés au cours des dernières années concernent des interventions :

- *Sur des bâtiments communaux : problèmes électriques, dysfonctionnements de serrures, fuites d'eau etc.*
- *Sur la voie publique : sécurisation indispensable suite à des intempéries, à un accident de la circulation ayant endommagé du mobilier urbain, à une fuite d'eau, de gaz etc.*

L'astreinte sera assurée par roulement, par 6 à 8 agents au minimum (titulaires, stagiaires ou contractuels). Il s'agira notamment du responsable de l'atelier municipal, des chefs d'équipes, des agents de maîtrise ainsi que des personnels possédant une expertise particulière en matière de bâtiment (électricité, plomberie) et VRD. Ces personnels appartiennent à la filière technique, et les astreintes concerneront donc potentiellement l'ensemble des grades de cette filière.

L'astreinte sera assurée sur une semaine complète (jours de début et de fin à définir avec les équipes), et concernera les temps durant lesquels le service technique n'est pas en activité.

Un planning prévisionnel sera établi à l'avance, en concertation avec les agents concernés.

Un véhicule municipal ainsi qu'un téléphone portable seront mis à disposition de l'agent durant toute la semaine d'astreinte.

L'indemnisation des astreintes et des interventions s'effectuera par application du décret 2015-415 et de l'arrêté du 14 avril 2015.

L'intention de la commune a déjà été exposée au personnel lors d'une réunion avec l'ensemble des services techniques, et au cours du comité technique de fin mars 2018.

Ce projet, aujourd'hui plus précis, sera soumis à l'approbation du Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018, puis au conseil municipal du 03 juillet.

Si ces instances en sont d'accord, la mise en œuvre s'effectuera avant la mi-juillet 2018.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

25 – PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE -

M. Eric LE GUEN expose :

« La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.**

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

26 – MAINTIEN DES CAPACITES D'INTERVENTION DES AGENCES DE L'EAU : SOUTIEN A LA MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE -

M. le Maire expose :

« Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et ces dernières se substitueront à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, ses missions seront élargies.

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau mesurent maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire- Bretagne. Cette baisse considérable ne leur permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion ci-jointe. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Le Président de l'Association des Maires et présidents d'EPCI du Finistère, M. Dominique CAP, se joint au président du Comité de bassin Loire-Bretagne, M. Thierry BURLLOT, et invite les conseils municipaux, en accord avec le contenu de la motion, à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé apporte son soutien au Comité de Bassin Loire-Bretagne en adoptant la motion suivante:

« Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé, réuni en séance le 03 Juillet 2018 ;

➤ **Considérant**

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an) ;

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017) ;

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

➤ **Prenant acte** des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ **Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique** dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

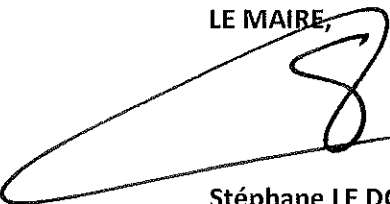
La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

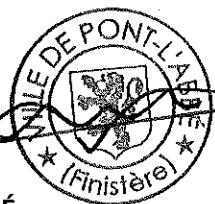
Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire ».

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 heures 10.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ





Attribution

des subventions 2018

ORGANISMES LOCAUX

SPORTIVES COMPETITIONS	2013	2014	2015	2016	2017	VOTES 2018
Football-Club de PONT-L'ABBE (FCP)	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00
PONT-L'ABBE Basket Club	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00
Rugby Club Bigouden (RCB)	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00
Club Athlétique Bigouden (CAB)	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00
Club Cycliste Bigouden (CCB)	921,00	921,00	921,00	921,00	921,00	921,00
Les Nageurs Bigoudens	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00
Aïkido Amicale Laïque	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00
Judo Amicale Laïque	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Tennis -Club de Pont-l'Abbé	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00
Rama Thaï Boxing Gym (boxe Thaï)		50,00	523,00	523,00	523,00	523,00
Manifestations sportives						
Tournoi de l'école de FOOT	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
CAB - La Torche - Pont-l'Abbé	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
OPEN de Tennis	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Epreuve du Chupen Bigouden	535,00	535,00	535,00	535,00	535,00	535,00
Galoche - Tréminou	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Pétanque Tréminou	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
SPORT Initiations aux Scolaires						
UGSEL Ecoles Primaires privées	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00
UGSEL Ecoles Maternelles privées		350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
U.S.E.P. Ecole Elémentaire publique	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00
U.S.E.P. Ecoles Maternelles publiques	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
Association Sportive du Lycée L.P. Laënnec	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00
Association Sportive du Collège Laënnec	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00
Sect.Sport. N.D. des CARMES St GAB.	1 147,67	1 130,00	1 130,00	1 130,00	1 130,00	1 130,00
CULTURELLES & LOISIRS						
Foot-Loisirs – PONT-L'ABBE	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00
Cyclorandonneurs de PONT-L'ABBE	188,00	188,00	188,00	188,00	188,00	188,00
Groupe de marche du CPA	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00
Pétanque Bigoudène	123,00	123,00	123,00	123,00	123,00	123,00
Amicale Laïque	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00
Colonie Amicale Laïque	908,00	908,00	908,00	908,00	908,00	908,00
Séjours ado Amicale Laïque	305,00	305,00	305,00	305,00	305,00	305,00
Cercle Celtique de PONT-L'ABBE	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00
Cercle Celtique de P.A. (groupe enfants)	418,00	418,00	418,00	418,00	418,00	418,00
Chorale "TUD AR VRO"	807,00	807,00	807,00	807,00	807,00	807,00
Oeuvres Culturelles du Lycée Laënnec	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Oeuvres Culturelles du C.E.S. Laënnec	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Foyer Socio-Educatif Saint-Gabriel	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Les Amis du Musée	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00
Les Amis de la Bibliothèque	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00
Association de Lambour	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00
Association de Lambour - Fête de quartier	268,00	268,00	268,00	268,00	268,00	268,00
Les Chiffres et les Lettres	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
JMF	649,00	649,00	649,00	649,00	649,00	649,00
Startijenn Ar Vro Vigoudenn	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Club des Retraités (Cercle du 3ème Age)	1 265,00	1 265,00	1 265,00	1 265,00	600,00	600,00
Loisirs Solidarité des Retraités	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00
Salon Bigouden du Livre						700,00



Attribution des subventions 2018

D'ACTION SOCIALE & HUMANITAIRE						
Le Secours Catholique - Sect. de PONT-L'ABBE	929,60	938,90	949,00	959,00	969,00	979,00
Le Secours Populaire - Sect. de PONT-L'ABBE	929,60	938,90	949,00	959,00	969,00	979,00
Les Restos du Cœur - Sect. de Pont-L'Abbé	929,60	938,90	949,00	959,00	969,00	979,00
Les Restos du Cœur - aide au loyer	817,02	825,19	834,00	843,00	852,00	860,00
Amicale des Donneurs de sang	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00
Téléthon -- Force T	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00
Association d'Animation de la M de Pors-Moro	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00
Les Amis de la Résidence des Camélias	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00
Bugaled Ar Vro (Tréouguy)	706,00	706,00	706,00	706,00	706,00	706,00
Association du Foyer Pen ar Prat	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
VMEH (visite des malades établissement hospitalier)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
France Alzheimer	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00
Peuples Solidaires	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00
PASI	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00
Cornouaille Maroc	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00
COS du Personnel Communal	1 864,00	1 864,00	0,00	0,00	1 864,00	1 864,00
Association "Les p'tites canailles"	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00
UNAFAM	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
CIDFF (centre d'info pour le droit des	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
AMAFE Bretagne(Aide aux femmes éthyliques)	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
Alcool Assistance (croix d'or)		150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
Association Céline et Stéphane (Leucémie)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Adapei 29						50,00
Association « en hommage à Erwan »				200,00	200,00	200,00
Sur un Air de Terre						200,00
Les Jardins Partagés					200,00	200,00
PATRIOTIQUES						
Union Bretonne des Combattants (UBC)	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00
A.N.A.C.R. et Anciens Déportés	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00
F.N.A.C.A.	198,00	198,00	394,00	394,00	394,00	394,00
Le Souvenir Français	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00
AUTRES						
Comité d'Animation Pont-l'Abbé	300,00	300,00	300,00	831,00	831,00	831,00
AURPPA (Asso.Usag.Port & Rivière)	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00
Comité de Jumelage PONT-L'ABBE SCHLEIDEN	3 794,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Asso de Pêche et de Pisciculture AAPPMA	454,00	454,00	454,00	454,00	454,00	454,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	681,00	681,00	681,00	681,00	681,00	681,00
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00
Syndicat d'Elevage				618,00	618,00	618,00
SYNDICATS PROFESSIONNELS						
Union Locale C.G.T.	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Union Locale C.F.D.T.	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
ORGANISMES EXTERIEURS						
SPORTS – JEUNESSE						
Bigouden Ranniged ar Mor	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00
Association Handisport de Cornouaille	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Hand Ball Club Bigouden	380,00	370,00	330,00	440,00	580,00	550,00
Club des Archers Bigoudens (Lesconil)	330,00	250,00	170,00	150,00	110,00	130,00
Amzer Vak Sports et Loisirs	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00
Jeunesse au Plein Air du Finistère (JPA)	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00



Attribution des subventions 2018

Plomeur Tennis de Table	80,00	80,00	110,00	120,00	120,00	100,00
Plonéour Twirling Club						100,00
CULTURELLES						
Bagad Cap Caval	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00
D'ACTION SOCIALE						
Association des Paralysés de France	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00
SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES						
DDEN (Section du GUILVINEC et P.A.)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
T'ES C@P	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00
AUTRES						
Sté Nationale de Sauvet.en Mer - Sect. LOCTUDY	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00
Prévention Routière	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Bretagne Vivante	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Eau et Rivière de Bretagne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Comité départemental prix de la résistance et de la				100,00	100,00	100,00
TOTAUX ANNUELS	66 400,49	64 584,88	63 339,00	64 927,00	66 465,00	67 523,00

LEGENDE

Dossiers non parvenus au 17/06/2018

Associations caritatives : augmentation +1%

2018 : subventions versées sous condition

2018 : montant de subvention modifié

Nouvelle subvention 2018

* relève de la compétence de la CCPBS

Les subventions seront versées sous réserve que le dossier ait été transmis complet et que la manifestation ait eu lieu.

